



**AMENDMENT / MODIFICATION**  
**001**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Agence Parcs Canada, Unité de réception des soumissions  
Services nationaux de passation des marchés  
220, 4<sup>e</sup> Av. S.-E., bureau 720  
Calgary (Alb.) T2G 4X3

**Soumission à :** l'Agence Parcs Canada  
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Agence Parcs Canada  
Services nationaux de passation des marchés  
220, 4<sup>e</sup> Av. S.-E., bureau 720  
Calgary (Alb.) T2G 4X3

<b>Title-Sujet :</b> Assainissement des sites contaminées à la suite du feu de forêt de Kenow – Parc national des Lacs-Waterton		
<b>Solicitation No. – N° de l'invitation :</b> 5P420-18-0257/A		<b>Date :</b> 21 septembre 2018
<b>GETS Reference No. – N° de référence du SEAOG :</b> PW-18-00841548		<b>Amendment No. - N° de la modif. :</b> 001
<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin :</b>		
<b>at – à</b> 14 h	<b>on – le</b> 28 septembre 2018	<b>Time Zone - Fuseau horaire</b> MDT - HAR
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine :</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination :</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre :</b> <input type="checkbox"/>		
<b>Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à :</b> Jen Maheu		
<b>Telephone No. – N° de téléphone :</b> 403-292-8502		<b>Fax No. – N° de télécopieur :</b> 866-246-6893
<b>Destination of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destinations des biens, services et construction :</b>  See Herein – Voir aux présentes		

**TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print) – À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE (dactylographier ou écrire en lettres moulées)**

<b>Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur ou de l'entrepreneur</b>	
<b>Address – Adresse</b>	
<b>Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm</b> <b>Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur ou de l'entrepreneur</b>	
<b>Title – Titre :</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone :</b> _____	
<b>Facsimile No. - N° de télécopieur :</b> _____	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **MODIFICATION 01**

La présente modification vise à présenter le compte rendu de la visite obligatoire des lieux qui a eu lieu le 11 septembre 2018.

### **A) PARTICIPANTS**

Sacha Osolo	Parks Canada
Dale Redford	Parks Canada
Jennifer Carpenter	Parks Canada
Cory Clark	Parks Canada
Richard Dieu	Dillon Consulting Limited
Andrew Thalheimer	Dillon Consulting Limited
Jason Shouldice	Tervita
Bob Barlow	Zeuss Demo & Recycling Ltd.
Rob Hartwell	Zeuss Demo & Recycling Ltd.
Bill Vooyo	McKnight Enterprises Ltd.
Ken Watt	Clean Harbors
Mark Macleod	EnviroSystems Inc.
Byron Smith	Brooks Asphalt & Aggregate Ltd.
Ryan Hubley	Link Builders
Robert Sullivan	Clean Air Services Inc.
Terry Watts	Clean Air Services Inc.
Hawkin Everts	Terra Vitae Environmental Solutions LLC
Stacy Dueck	Ossa Terra Ltd.
Nelson Porter	Porter Tanner Associates Incorporated
Ryan Walker	QMenu
Shane Zobell	Jenex Contracting Ltd.
Lloyd Dennis	L W Dennis Contracting Ltd.

### **B) COMPTE RENDU DE LA RÉUNION**

#### **Notes**

<b>Point</b>	<b>Discussion</b>	<b>Responsable</b>
<b>1.</b>	<b>La réunion d'appel d'offres avec les entrepreneurs commence à 13 h</b>	Parcs Canada
1.1.	Présentation des employés présents de Parcs Canada et Dillon Consulting.	Sacha Osolo
1.1.1.	Sacha Osolo, Dale Redford, Cory Clark, Jennifer Carpenter, Richard Dieu et Andrew Thalheimer présentent leur organisme et leur rôle respectifs.	Parcs Canada et Dillon Consulting
1.2.	Revue des dates relatives à l'appel d'offres.	Sacha Osolo
1.2.1.	La date et l'heure de clôture de l'appel d'offres sont confirmées : le 25 septembre 2018, à 14 h.	Sacha Osolo
1.2.2.	Aucune autre question ne pourra être présentée après le 19 septembre 2018.	Sacha Osolo
1.2.3.	L'attribution du marché est prévue pour le 1 <sup>er</sup> octobre 2018, ou avant.	Sacha Osolo
1.2.4.	Les travaux devraient commencer dans les deux semaines suivant l'octroi du contrat.	Sacha Osolo

<b>Point</b>	<b>Discussion</b>	<b>Responsable</b>
1.2.5.	La date d'achèvement des travaux indiquée sur le site Web de l'appel d'offres du 30 novembre 2018 est inexacte. Après cette réunion, Parcs Canada et Dillon Consulting soumettront une annexe indiquant la date révisée.	Sacha Osolo
1.2.6.	L'annexe révisée traitera de toutes les questions qui sont soulevées lors de la visite sur les lieux.	Richard Dieu
1.3.	L'objectif du projet est en cours d'élaboration. Le projet vise à restaurer la santé environnementale du terrain de chacun des quatre sites dans l'état où ils se trouvaient avant le feu de forêt de Kenow.	Richard Dieu
1.3.1.	Il y a lieu de signaler que le site 4 – Poste d'entrée et le site 5 – Zone du matériel lourd sont adjacents.	Sacha Osolo
1.4.	Début de l'examen des documents. On examine les détails importants à considérer dans les documents d'appel d'offres (dessins, formulaires de soumission, spécifications).	Richard Dieu
1.4.1.	Les dessins des quatre sites sont examinés. On constate que pour les quatre sites, on y trouve une combinaison d'enlèvement et d'élimination de débris dangereux et non dangereux, d'enlèvement et d'élimination des fondations, d'enlèvement et d'élimination du sol contaminé et de remblayage des zones excavées par des matériaux propres et la mise en place de terre végétale.	Richard Dieu
1.4.2.	On note que les remorques et les camions qui se trouvaient auparavant sur le site 5 – Zone du matériel lourd, ont été retirés par Parcs Canada. Il reste des débris sur le site.	Richard Dieu
1.4.3.	On souligne que des débris dangereux (de l'amiante) sont présents dans le site 6 – Campement confessionnel Canyon. Des composés organiques volatils pourraient se trouver sur le site 7 – Hangar d'entretien du terrain de golf.	Richard Dieu
1.4.4.	On examine le formulaire du prix unitaire de la soumission qui porte sur les éléments à prix forfaitaires et ceux à prix unitaires. Il est précisé que tous les débris (dangereux et non dangereux) seront sous forme de paiement forfaitaire (sommés forfaitaires distinctes pour chacun). Les matériaux de fondation, les sols contaminés à enlever et la mise en place de la terre propre seront payés sous forme de prix unitaire.	Richard Dieu
1.4.5.	On procède à l'examen des éléments-clés des spécifications. Les sujets abordés sont les suivants :	Richard Dieu

<b>Point</b>	<b>Discussion</b>	<b>Responsable</b>
1.4.5.1.	Les remarques qui sont faites durant la visite obligatoire des lieux l'emportent sur l'étendue des débris qui figurent ailleurs dans les documents de soumissions. Tous les débris visibles qui auront été recensés dans chaque secteur lors de de la visite des lieux seront enlevés et éliminés en dehors du site et apportés dans une installation d'élimination autorisée et approuvée.	Richard Dieu
1.4.5.2.	Les soumissionnaires ont été informés qu'ils pourront mener des analyses des matériaux d'emprunt et de la terre végétale immédiatement après l'attribution du marché pour s'assurer qu'ils répondent aux spécifications. Les résultats des analyses seront soumis à Dillon Consulting pour examen et approbation.	Richard Dieu
1.4.5.3.	Les soumissionnaires sont informés que des services souterrains sont peut-être déjà en place dans les quatre sites; ils sont requis pour le marquage et le recouvrement.	Richard Dieu
1.4.5.4.	Les soumissionnaires sont informés de faire particulièrement attention de ne pas attirer d'animaux sauvages dans le secteur en laissant des restes de nourriture.	Richard Dieu
1.4.5.5.	Les soumissionnaires ont été avisés que les heures de travail permises sont de 7 h à 19 h, sept jours sur sept.	Richard Dieu
1.4.5.6.	On discute de l'accès au site 6 – Campement confessionnel Canyon. La promenade Red Rock est fermée à la circulation routière, mais ouverte aux piétons. Le garde-fou de certains secteurs le long de la promenade a été brûlé, et le soumissionnaire retenu doit évaluer la situation et réduire les risques que cela pose aux travaux de construction. Cela doit être inclus dans le prix forfaitaire de la « mobilisation et démobilitation », au besoin. L'accès au site se fera seulement par le pont Canyon; l'accès par le pont Crandell est interdit.	Richard Dieu
1.4.5.7.	Il est précisé que les dangers pour la sécurité (p. ex. poteaux électriques endommagés, arbres endommagés) associés à chaque site seront évalués, atténués et inclus dans le cadre de la soumission de l'entrepreneur retenu.	Richard Dieu
1.4.5.8.	L'entrepreneur retenu présentera le calendrier principal aux fins d'examen et d'approbation. Après l'approbation, un calendrier détaillé du projet indiquant les jalons importants du projet sera présenté.	Richard Dieu
1.4.5.9.	Avant l'exécution des travaux au parc, tous les employés de l'entrepreneur doivent assister à la séance d'information sur l'environnement présentée par l'agent de surveillance de Parcs Canada.	Richard Dieu

Point	Discussion	Responsable
1.4.5.1i	Avant le début des travaux, l'entrepreneur retenu et ses sous-traitants doivent organiser une inspection de l'équipement avec Parcs Canada. Les véhicules et l'équipement circulant sur les sites doivent être exempts de fuites, et de matières organiques ou de matériel contaminé.	Richard Dieu
1.4.5.1	L'entrepreneur retenu est tenu de présenter une demande de permis d'activité restreinte à Parcs Canada et obtenir leur approbation avant le début des travaux.	Richard Dieu
1.4.5.1z	L'entrepreneur retenu est tenu de présenter un plan de protection de l'environnement pour chaque site en vue de l'approbation avant de commencer à travailler; ce plan comprendra tous les éléments indiqués dans les spécifications (y compris : un plan de lutte contre l'érosion et la sédimentation, un plan de gestion de la circulation, un plan d'accès au site et un plan de drainage du site).	Richard Dieu
1.4.5.1z	On précise que l'entrepreneur retenu est responsable de la santé et de la sécurité des personnes sur les lieux. Les spécifications indiquent les exigences minimales selon lesquelles les travailleurs à proximité de matériaux contenant de l'amiante ou de composés organiques volatils doivent porter de l'équipement de protection des voies respiratoires et avoir les documents d'essai d'ajustement appropriés. Les entrepreneurs doivent être rasés de près avant d'effectuer les essais.	Richard Dieu
1.4.5.1z	On demande aux soumissionnaires présents de se reporter à la section 31 00 99 3.2 – Découvertes accidentelles pour connaître les procédures régissant les découvertes accidentelles durant les travaux.	Richard Dieu
1.4.6.	Chaque société contractante qui travaille dans le cadre du projet doit se procurer d'un permis d'exploitation qui coûte environ 100 \$; le permis est réutilisable dans le cadre d'autres projets réalisés dans le parc.	Sacha Osolo
1.4.7.	Tous les véhicules doivent avoir un laissez-passer pour véhicules qui peut être obtenu en même temps que le permis d'exploitation.	Sacha Osolo
1.4.8.	Tous les soumissionnaires doivent être particulièrement prudents lorsqu'ils circulent sur la promenade Red Rock et faire attention aux piétons.	Jennifer Carpenter
2.	<b>Début de la visite des lieux à 14 h 15</b>	
2.1.	L'examen de l'état du site 6 – Campement confessionnel Canyon commence à 14 h 40 et se termine à 15 h 10.	
2.1.1.	Plusieurs questions sont posées sur les problèmes d'accès au site, les arbres dangereux, les poteaux électriques et l'entreposage, et on demande des précisions sur les débris à enlever. Il est mentionné que l'addendum à venir répondra à ces questions.	

Point	Discussion	Responsable
2.2.	L'examen de l'état du site 4 – Poste d'entrée et du site 5 – Zone du matériel lourd commence à 15 h 30 et se termine à 15 h 50.	
2.2.1.	Un soumissionnaire demande si l'entrepreneur retenu sera responsable de fournir des clôtures à chaque site. Il est précisé que l'entrepreneur retenu sera tenu de fournir et d'entretenir des clôtures de périmètre pour chaque site pendant les travaux. Parcs Canada ne fournira pas de clôtures. La réponse officielle à cette question est fournie dans l'addendum n° 1.	
2.3.	L'examen de l'état du site 7 – Hangar d'entretien du terrain de golf commence à 16 h 10 et se termine à 16 h 30.	
2.3.1.	Deux réservoirs/puits sont situés aux extrémités nord-est et sud-ouest du site. L'addendum traitera de la façon dont l'entrepreneur retenu s'occupera des réservoirs/puits existants pendant les travaux.	
2.3.2.	On rappelle aux soumissionnaires les dates limites de soumission. Aucune autre question n'est posée. La réunion et la visite du site se terminent à 16 h 30.	

## C) QUESTIONS

### **Q1 : Quelle est la profondeur des pieux au site 4 – Poste d'entrée?**

R1 : Comme il est indiqué sur le dessin 176826-04-01, on estime que les pieux sont enfouis à 1 m de profondeur. Il s'agit de tubes Sonoco qui ont servi à soutenir la plateforme.

### **Q2 : Lorsqu'il est question d'enlèvement des débris non dangereux dans les spécifications, vise-t-on ceux qui peuvent être ramassés à la main?**

R2 : Les débris non dangereux doivent être enlevés s'ils sont visibles à la surface du sol, jusqu'à une profondeur de 10 cm sous la surface.

### **Q3 : Disposez-vous de données analytiques provenant d'études antérieures sur le site?**

R3 : Veuillez consulter le rapport du Plan des mesures d'assainissement et de gestion des risques annexé aux spécifications du projet.

### **Q4 : Pouvez-vous préciser comment se feront la mesure et la facturation pour les débris non dangereux? Allez-vous normaliser les soumissions en ce qui concerne les articles facturés par un montant forfaitaire (c.-à-d. l'enlèvement des débris)?**

R4 : L'entrepreneur est responsable de déterminer le niveau d'effort que nécessiteront les débris non dangereux présents à l'occasion de la visite obligatoire du site; le coût associé aux travaux sera le montant forfaitaire indiqué dans la soumission de l'entrepreneur pour cet article.

### **Q5 : Comptez-vous dévoiler le budget de Parcs Canada pour ces travaux?**

R5 : Non.

### **Q6 : Le béton est-il considéré comme contaminé?**

R6 : Non.

### **Q7 : Dans quelle mesure êtes-vous surs qu'après avoir creusé jusqu'à 300 mm, nous atteindrons du sol propre?**

R7 : L'étendue verticale de la contamination est inconnue. L'excavation pourrait devoir être plus profonde que ce qui est indiqué dans les documents de conception si les échantillons de confirmation post-excavation l'indiquent, et on discutera de la situation si elle se produit.

**Q8 : Quel est le délai d'exécution prévu pour les résultats d'analyse des échantillons de confirmation?**

R8 : D'après notre expérience, les résultats d'analyse des échantillons de confirmation, lorsque le traitement est accéléré, nous reviennent en trois jours ouvrables pour les échantillons soumis avant 15 h un jour de semaine. Les résultats pour les échantillons soumis après 15 h sont retournés dans un délai de quatre jours ouvrables. Afin de faciliter la réalisation du projet, Parcs Canada a convenu que l'on demanderait le traitement accéléré des échantillons, au besoin. (Veuillez noter que cette approche diffère de ce qui a été exprimé oralement aux soumissionnaires au cours de la réunion.)

**Q9 : Existe-t-il des sources de matériau d'emprunt préapprouvées que l'entrepreneur doit utiliser?**

R9 : Non. Dans le cadre du processus de préparation de la soumission, l'entrepreneur doit communiquer avec des sources de matériau d'emprunt et confirmer si le matériau disponible répond aux exigences du projet.

**Q10 : Qui est responsable de vérifier que la source de matériau d'emprunt est acceptable?**

R10 : L'entrepreneur, selon l'article 01 11 00 1.5.5.2.2.2 – Sommaire des travaux.

**Q11 : Quel est le délai d'approbation de la demande pour les sources de matériau d'emprunt?**

R11 : Parcs Canada souhaite que le projet se termine rapidement et travaillera avec l'entrepreneur retenu pour fournir les approbations sans délai afin de ne pas retarder les travaux, en supposant que les résultats des essais des matériaux d'emprunt sont soumis à Parcs Canada dans un délai raisonnable.

**Q12 : Qui est responsable de l'analyse du matériau de remblai et de la terre végétale?**

R12 : L'entrepreneur est responsable de la réalisation des essais de contrôle de la qualité, conformément à l'article 01 45 00 – Contrôle de la qualité. Les résultats des analyses de laboratoire seront soumis à l'examen et à l'approbation du représentant désigné de Parcs Canada.

**Q13 : Qui est responsable de l'analyse des échantillons de confirmation du sol?**

R14 : Le représentant désigné de Parcs Canada, Dillon Consulting Limited, effectuera les échantillons de confirmation post-excavation pour confirmer l'assainissement.

**Q14 : Quelles sont les exigences en matière de clôture pour les travaux?**

R14 : Lorsqu'il entreprend des travaux sur un site donné, l'entrepreneur est responsable de la sécurité du chantier pour toute la durée du projet. Au minimum, l'entrepreneur doit sécuriser chaque site au moyen d'une clôture de périmètre pendant la durée des activités d'enlèvement des débris dangereux, d'enlèvement des fondations, d'excavation du sol contaminé et de remblayage par des matériaux de remblai propres en installant une clôture de périmètre imbriquée en acier de 1,8 m de haut qui entourera la zone et empêchera les animaux d'y accéder. Toute excavation de plus de 0,1 m de profondeur (p. ex. activités d'excavation liées au recouvrement des services publics souterrains) et laissée en place pendant la nuit doit être entourée d'une clôture à neige de 1,2 m de hauteur attachée avec du fil métallique à des poteaux profilés en T. Le coût de l'installation et de l'entretien des clôtures pendant les travaux est accessoire au travail de l'entrepreneur.

**Q15 : L'équipement doit-il être lavé et inspecté lorsqu'on passe d'un site à l'autre?**

R15 : Oui.

**Q16 : L'équipement doit-il être lavé et inspecté entre deux voyages au même site?**

R16 : Non.

**Q17 : Qui décidera quand les travaux devront être interrompus en raison des conditions météorologiques?**

R17 : L'entrepreneur. Parcs Canada exige que l'entrepreneur respecte les dates d'achèvement substantiel et d'achèvement précisées dans le présent addendum.

**Q18 : Si le projet doit cesser pour l'hiver, le promoteur doit-il inclure des coûts d'installation**

### **supplémentaires dans sa soumission?**

R18 : Les modalités de paiement de l'installation et de la désinstallation pour projet sont précisées à la section 01 53 00 1.3 – Modalités de paiement.

### **Q19 : Le port d'un appareil de protection respiratoire est-il obligatoire pour tous?**

R19 : L'entrepreneur est responsable de la santé et de la sécurité du personnel sur le chantier et est tenu d'élaborer un plan de santé et de sécurité traitant des risques potentiels d'inhalation. Il est également tenu de faire appel à un entrepreneur qualifié et certifié pour le désamiantage. L'utilisation d'un appareil respiratoire doit se faire conformément au plan de santé et de sécurité de l'entrepreneur.

### **Q20 : Comment les travaux archéologiques seront-ils traités dans le cadre de la portée?**

R20 : Les procédures régissant les découvertes accidentelles sont précisées à la section 31 00 99 3.2 – Découvertes accidentelles.

### **Q21 : Comment le Plan de protection de l'environnement sera-t-il soumis?**

R21 : Conformément à la spécification 01 35 43, le Plan devra être soumis pour approbation pour chacun des quatre sites avant le début des travaux. Toutefois, il n'est pas nécessaire de les soumettre tous en même temps.

### **Questions sur la visite du site**

#### **Questions générales sur la visite du site**

#### **Q22 : Quelles sont les exigences relatives à l'enlèvement des arbres?**

R22 : Il incombe à l'entrepreneur de déterminer quels arbres nuisent à la sécurité du chantier ou à l'avancement des travaux, et de les abattre. Le coût de l'enlèvement des arbres est accessoire au travail de l'entrepreneur. Les travaux d'évaluation et d'abattage doivent être effectués par du personnel qualifié et expérimenté (p. ex., un arboriste). De plus, l'entrepreneur doit demander et obtenir un permis d'activité restreinte de Parcs Canada avant d'effectuer des travaux d'élagage ou d'abattage.

#### **Q23 : Qu'est-ce qui est classé comme « bois récupérable » ?**

R23 : Conformément à la section 02 41 13 2.3 Opérations d'enlèvement, le bois récupérable comprend les arbres dont la largeur du tronc est de 125 mm ou plus. Les arbres récupérables doivent être coupés en morceaux de 300 mm de longueur et stockés dans le centre d'exploitation de Parcs Canada. Les arbres gravement brûlés, tels que déterminés par le représentant désigné de Parcs Canada, ne devraient pas être considérés comme récupérables et devraient plutôt être éliminés comme débris non dangereux.

#### **Q24 : Les limites des débris indiquées dans les dessins sont-elles exactes?**

R24 : Les limites des débris indiquées dans les dessins reflètent les limites des débris au moment du relevé initial effectué en décembre 2017. Toutefois, en raison du vent, les débris ont probablement été déplacés au-delà des limites indiquées dans les dessins. Cependant, conformément à la section 01 11 00 1.2.3 Sommaire des travaux, le soumissionnaire doit évaluer l'étendue des débris durant la visite obligatoire des lieux et est responsable d'enlever tous les débris présents.

#### **Q25 : La limite du sol contaminé indiquée sur les dessins est-elle exacte?**

R25 : Les limites approximatives de l'excavation du sol contaminé indiquées dans les dessins du contrat sont approximatives, mais elles servent de base pour l'estimation de la quantité de sol contaminé à excaver indiquée dans le dossier d'appel d'offres qui servira à préparer et à évaluer les soumissions des proposants.

#### **Q26 : Qui effectuera le relevé initial et délimitera les zones des débris et du sol contaminé?**

R26 : Le représentant désigné de Parcs Canada, Dillon Consulting Limited, établira l'étendue des sols contaminés sur le terrain. Les limites des débris ne seront pas jalonnées, car tous les débris déterminés lors de la visite des lieux devront être enlevés par l'entrepreneur.

#### **Q27 : Qui effectuera le relevé final sur le site?**

R27 : Le représentant désigné de Parcs Canada, Dillon Consulting Limited, sera chargé de documenter les travaux de construction réalisés.



**Q28 : Où peut-on trouver de l'eau que l'on pulvérisera sur le site afin de prévenir la pollution atmosphérique?**

R28 : Conformément à la section 01 51 00 1.5 Approvisionnement en eau, l'eau potable peut provenir d'une borne d'incendie située au centre d'exploitation de Parcs Canada. L'entrepreneur est responsable de fournir un camion-citerne propre et non contaminé.

**Site 6 – Campement confessionnel Canyon**

**Q29 : L'acier et la ferraille provenant de ce site peuvent-ils être temporairement stockés ailleurs?**

R29 : Oui. Le dépôt de voitures de golf brûlées situées dans le hangar d'entretien du terrain de golf du site 7 est un endroit acceptable pour entreposer temporairement l'acier et la ferraille provenant du campement confessionnel Canyon. Tous les débris d'acier et de ferraille doivent être complètement enlevés de tous les sites une fois le projet achevé.

**Q30 : La limite des débris dangereux au logement du cuisinier comprend non seulement les cendres du bâtiment, mais aussi les métaux et autres matériaux divers du bâtiment. Ces débris sont-ils tous considérés comme des débris dangereux?**

R30 : L'entrepreneur est responsable de fournir un entrepreneur certifié en désamiantage qui sera responsable de l'enlèvement de tous les débris dangereux au logement du cuisinier et de déterminer les flux de déchets pour les débris dangereux.

**Q31 : Il y a des arbres tout juste à l'extérieur du campement confessionnel Canyon qui peuvent nuire à l'accès aux équipements de construction. Quel est le processus pour faire enlever ces arbres?**

R31 : L'entrepreneur doit demander un permis d'activité restreinte à Parcs Canada, et cet organisme doit l'approuver, pour l'exécution d'autres travaux d'élagage ou d'enlèvement d'arbres. L'entrepreneur doit indiquer les arbres qui doivent être enlevés ou coupés dans le permis. Les coûts des travaux supplémentaires de coupe ou d'enlèvement sont considérés comme accessoires au travail de l'entrepreneur. Les procédures régissant le bois récupérable et non récupérable sont précisées à la section 02 41 13 2.3 Opérations d'enlèvement.

**Site 4 – Poste d'entrée**

**Q32 : Le béton et les débris peuvent-ils être utilisés comme matériau de remplissage?**

R32 : Non.

**Site 5 – Zone du matériel lourd**

Aucune question n'a été posée.

**Site 7 – Hangar d'entretien du terrain de golf**

**Q33 : Le camion rouge situé au sud du site fait-il partie de la portée des travaux?**

R33 : Non. Parcs Canada peut enlever le camion s'il nuit aux travaux de construction de l'entrepreneur.

**Q34 : À quoi sert le réservoir situé dans le coin nord-est du site et fait-il partie de la portée des travaux?**

R34 : Une fosse septique souterraine en polyester renforcé de fibre de verre est située dans le coin nord-est du site. Parcs Canada est conscient qu'il y a des conduites de service souterraines dans la zone de travail qui relie l'ancien bâtiment au réservoir, et que le réservoir est ensuite relié à un champ d'épuration à l'extérieur de la zone de travail. La forme et le volume du réservoir sont inconnus et l'entrepreneur doit faire tous les efforts raisonnables pour ne pas endommager le réservoir au cours de l'exécution des travaux à cet endroit. Toutes les conduites de service souterraines raccordées au réservoir qui sont remarquées pendant les travaux doivent être recouvertes et marquées conformément à la section 01 11 00 1.7 Services existants.

**Q35 : Le réservoir situé dans le coin sud-ouest du site fait-il partie de la portée des travaux?**

R35 : Une citerne d'eau souterraine de 10 000 L est située dans le coin sud-ouest du site. La forme du réservoir est inconnue et l'entrepreneur doit faire tous les efforts raisonnables pour ne pas endommager le réservoir au cours des travaux à cet endroit. Toutes les conduites de service

souterraines raccordées au réservoir qui sont remarquées pendant les travaux doivent être recouvertes et marquées conformément à la section 01 11 00 1.7 Services existants.

### **Renseignements supplémentaires**

La date de fin du projet indiquée sur le site Web de l'appel d'offres, à savoir le 30 novembre 2018, est incorrecte et sera modifiée selon les renseignements suivants. La date d'achèvement substantiel est le 16 mai 2019. L'achèvement substantiel est défini comme : l'enlèvement et l'élimination réussis de tous les débris non dangereux, débris dangereux, matériaux de fondation et sols contaminés; la mise en place et le compactage réussis de remblai propre; et le placement et le nivellement de la terre végétale réussis à tous les sites, conformément au devis et aux dessins.

La date d'achèvement final est le 27 juin 2019. L'achèvement final est défini comme le règlement par l'entrepreneur de toutes les lacunes restantes, la réalisation réussie des inspections finales, le nettoyage final des sites et le retrait des installations et équipements de l'entrepreneur (démobilisation) dans tous les sites, conformément au devis et aux dessins.

## **D) MODIFICATIONS APPORTÉES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **1. Under SA06 DURÉE DES TRAVAUX :**

**Supprimer** : L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux au plus tard le **30 novembre 2018**

**Remplacer par** : L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux au plus tard le **27 juin 2019**

**Toutes les autres modalités demeurent inchangées.**